

Les institutrices étrangères à la province pourront également suivre ce cours moyennant les conditions suivantes:

- 1° Posséder le Diplôme Modèle.
- 2° Être âgée d'au moins 18 ans.
- 3° Payer à l'École les frais de cours et de pension, soit une somme de \$20.00 tout compris pour les trois semaines de cours.

Un cours normal ménager spécialement réservé aux Dames Religieuses, sera donné du 5 au 28 août, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures avant-midi à 5 heures de l'après-midi. Le prix de ce cours sera de \$12.00 (douze piastres) par personne, dîner compris.

Les personnes intéressées sont instamment priées de faire parvenir leur inscription à l'adresse ci-dessous:

Les Ecoles Ménagères Provinciales, 14 Rue Church, Montréal, P. Q.

(Communiqué)

Le danger du Feu

Nous attirons de nouveau l'attention du personnel enseignant sur la nécessité des exercices en cas d'incendie. Le 23 janvier dernier, 40 enfants ont failli périr dans les flammes, lors de l'incendie de l'Académie Edgars, à Montréal. Grâce au sang froid des directeurs de la maison, personne n'a perdu la vie.

Tous les maîtres et toutes les maîtresses doivent mettre en pratique les conseils qui leur sont donnés par les inspecteurs d'écoles à propos du "sauvetage" en cas d'incendie.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ARRETES EN CONSEIL

(D'après la "Gazette Officielle" de Québec)

NOMINATION DES COMMISSAIRES D'ÉCOLE

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté en conseil, en date du 16 octobre 1912, a nommé M. J.-N. Beaudoin, commissaire d'écoles pour la municipalité de Hincks, dans le comté d'Ottawa, P. Q.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté en conseil, en date du 16 octobre 1912, a nommé M. François Dubeau, commissaire d'écoles pour la municipalité de Hincks, dans le comté d'Ottawa, P. Q.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVER-